



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

SAINT ETIENNE CANTALES - Commune

Procès-verbal de la séance du 26/06/2026

Le vendredi 26 juin 2026 à 21 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick GIRAUD.

Secrétaire de la séance : Karine FAUBLADIER

Présents : Patrick GIRAUD, Karine FAUBLADIER, Yannick SAINT-MARTIN, Manon LAFFERAYRIE, Jean-Pierre DABERNAT, Marianne PIERROT, Laurence GUIBOUT, Pierre ROCHE

Représentés : Adrien CHEYMOL représenté par Patrick GIRAUD, Clément DELSUC représenté par Yannick SAINT-MARTIN

Absents et excusés : Estelle JACQUES

Ordre du jour :

Visite des biens pour projet d'aménagement du bourg à partir de 19h30

- Approbation du procès-verbal du 05.06.26
- Emploi agent technique
- Convention de mise à disposition d'agents pour le syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs
- Pacte d'investissement Syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs
- Coupe de bois rue du Belvédère
- Achat matériels entretien espaces verts
- Validation du devis de projet de lots, parcelle B415, Terre de Saint-Etienne
- Questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 05/06/2026.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (N° DE_2026_037)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet à compter du 01/10/2026, pour assurer les missions principales suivantes :

- Organiser et réaliser l'ensemble des interventions techniques nécessaires au bon fonctionnement de la commune.
- Assurer l'entretien, la maintenance préventive et corrective des réseaux, du patrimoine, de la voirie, des espaces publics et des équipements, en veillant à la qualité et à la sécurité des opérations.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

Approbation de la mise à disposition du service technique et du service administratif de la commune au Syndicat des eaux Entre 2 Lacs (N° DE_2026_038)

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-0211 du 11 février 2026 autorisant la création du syndicat des eaux Entre 2 Lacs,

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2026, le Syndicat des eaux Entre 2 Lacs exercera les compétences eau et assainissement collectif en lieu et place de la commune,

Considérant que le service technique de la commune exerçait des tâches dans le cadre de ces compétences ;

Considérant que le service administratif de la commune exerçait des tâches dans le cadre de ces compétences ;

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, lesdits services technique et administratif pourraient être mis à disposition du Syndicat ;

Considérant que cette mise à disposition permettrait au Syndicat de s'appuyer sur ces services communaux pour les missions administratives et techniques liées à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement par le Syndicat à la commune sont fixées par convention ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial le 18 juin 2026;

DECIDE :

Article 1 : la commune approuve la mise à disposition de son service technique et de son service administratif au profit du syndicat des eaux Entre 2 Lacs

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de la convention de mise à disposition qui définit les modalités précises de ladite mise à disposition

Article 3 : la présente délibération sera notifiée au préfet du Cantal ainsi qu'au président du syndicat des eaux Entre 2 Lacs

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération : adoptée

Coupe et broyage d'arbres, parcelle B623 à proximité du poste Gatelier (N° DE_2026_039)

Suite à la chute d'un arbre sur le poste de transformation (déclaration d'assurance en cours), il est prudent de sécuriser par l'abattage les arbres à proximité du poste Gatelier situé sur la parcelle B 623.

Suite à l'abattage, des essences d'arbres feuillus seront replantés (châtaigniers, noisetiers, noyers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'entreprise JARDIN CONSEIL pour la coupe et le broyage des arbres, d'un montant de 3352,00 €
- Autorise le Maire à signer la commande correspondante

Délibération : adoptée

Achat de matériels pour l'entretien des espaces verts (N° DE_2026_040)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le matériel d'entretien des espaces verts. Il présente les propositions de prix reçues et propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir le devis de DEFIMAT pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts pour un montant de 15 030,00 € HT.
- autorise le Maire à passer commande.

Délibération : adoptée

Projet d'aménagement Terre de Saint-Etienne, parcelle n°B415 (N° DE_2026_041)

Madame Karine FAUBLADIER ne prend pas part au vote.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne le 17/02/2020, mis à jour le 22 octobre 2020, modifié le 26 mai 2021, révisé le 17 juin 2024.

Vu la révision allégée n°7 du 05/05/2026 classant une zone AU en N (Pradel) au profit de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée 2AU (Terre de Saint-Etienne), suivant l'OAP dessinée lors de l'élaboration du PLUi Entre deux Lacs,

Considérant que la parcelle n°B415, située Terre de Saint-Etienne, propriété communale, présente un potentiel d'aménagement en cohérence avec les objectifs définis par le PLUi, à savoir :

- création de logements

Considérant l'intérêt général que représente ce projet d'aménagement pour la commune et ses habitants ;

Considérant qu'il convient de lancer les études préalables et démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en conformité avec l'OAP et le PLUi en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager le projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée section B n°415, conformément aux dispositions du PLUi et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à ce secteur.

- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet :

• **Urbanisme réglementaire** : établissement du dossier de demande de permis d'aménager avec volet paysager établie par un architecte,

• **Etudes et Maitrise d'œuvre** : études préalables avant-projet/Déclaration de travaux, projet définitif/dossier de consultation des entreprises, assistance contrats de travaux, vérification des plans EXE entreprise, direction de suivi des travaux, assistance aux opérations de réception.

• **Topographie et foncier** : topographier, bornage périmétrique et division des lots.

- retient le devis de la SCP Allo et Claveirole, géomètres (Aurillac) d'un montant de 23 430,00 €

HT comprenant topographie, étude-élaboration du dossier du permis d'aménager et mise en place des éléments fonciers et autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Remplacement de la bâche à bulles du petit bassin à la piscine municipale : Le Maire propose la bâche à bulles du petit bassin suite à une usure prononcée par une bâche renforcée au prix de 2 966,40 € à l'entreprise DU'O.

- Centrale photovoltaïque du Centre Equestre : Suite au passage des agents de maintenance de la centrale photovoltaïque, il a été rapporté qu'environ 90% des panneaux étaient partiellement ou totalement dysfonctionnel. Le rapport de maintenance a été transféré à l'assurance qui diligentera un expert pour orienter la suite de la procédure.

- Rapport d'expertise de la piscine municipale : Le Maire présente un résumé du rapport de l'expert judiciaire pour les dysfonctionnements de la piscine suite aux travaux de réhabilitation.

La séance est levée à 22h00

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du **25/09/2026**

Karine FAUBLADIER
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire

